

Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC  
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni à la bergerie de Monnier à Pompignan au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 13 juillet 2023

Date d'affichage : le 13 juillet 2023

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 34

Votants : 34 + 7 = 41

Votants par procuration : 7

Absents excusés : 12

Absents : 4

Présents : MM.TRINQUIER Gilles, ZUCCONI Jean-Pierre, CAHU Robert, Mme MOURET Aube, MM. DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CONDOMINES Robert, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, VIALA Christian, JAHANT Guy, CASTELLVI Jean-Marie, FELIX Freddy, CASTANON Philippe, ACQUIER Jean-Yves, FOUGAIROLLE Michel, GRAS Guillaume, Mme BARBIER Mireille, MM.CATHALA Serge, DREVON Nicolas, Mmes DRACS Marie Andrée, M.FERRAULT Claude, Mme GIBERGUES Laetitia, MM. MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, MAZAURIC Pierre, Mmes AGNIEL Virginie, MASOT Alexandra, LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

Procurations :

M. HERNANDEZ Frédéric à M. CATHALA Serge

Mme SEGURA Delphine à M. CAUVIN Bernard

M. SEMENOFF Serge à M. FOUGAIROLLE Michel

M. FIORENZANO Johan à Mme GIBERGUES Laetitia

M. OLIVIERI Bruno à M. TARQUINI Joseph

M. GAILLARD Olivier à Mme AGNIEL Virginie

Mme MARTIN Catherine à M. DREVON Nicolas

Absents excusés: MM. ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, Mmes AUBERT Martine, ROTTE Sandrine, MM. WEITZ Bruno, BERTO Stéphan, Mmes BARON Réjane, MEUNIER Hélène, ROUX Florence, MM. SOULIER Cyril, MOLINES Louis

Absents: MM. GAUBIAC Laurent, LAGARDE Jean-Louis, BARON Jérôme, Mme TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : M. MOH Cyril

Début de séance : 18h00

[Délibération n°075/2023 : Approbation du conseil communautaire du 7 juin 2023](#)

Fabien CRUVEILLER rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 juin 2023 a été envoyé aux conseillers communautaires titulaires, suppléants et aux mairies.

Le Conseil Communautaire,  
Après en avoir délibéré,

**ADOPTE à L'unanimité**

le procès-verbal de la séance du 7 juin 2023

[Délibération n°076/2023 : Approbation de la convention cadre Petites Villes de Demain \(PVD\) du Piémont Cévenol et de son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire \(ORT\) pour les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte du Fort](#)

Cyril MOH rappelle que la communauté de communes du Piémont Cévenol ainsi que ses deux centralités, que sont les communes de Quissac et Saint-Hippolyte-du-Fort ont conjointement exprimé leur candidature au programme Petites Villes de Demain en novembre 2020. Elles ont exprimé ensemble le bien-fondé de leur candidature et se sont engagées à coopérer. Cette candidature a été retenue et labélisée PVD suite à la signature d'une convention d'adhésion en juillet 2021. Ce document a été signé par la CCPC, les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort ainsi que les partenaires financiers et techniques du programme PVD (État, Banque des Territoires, Région, Département, EPF).

Il précise que la convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans les 18 mois suivants sa signature. Après concertation avec les partenaires en particulier les représentants du programme national de l'ANCT et Madame la Préfète du Gard et ce dans un souci de constituer et de présenter des Opérations de Revitalisation du Territoire de qualité, un délai de 6 mois supplémentaires a été consenti pour réaliser le projet de territoire sous la forme d'une convention cadre et d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire annexée à celle-ci. L'ORT est un outil partenarial et contractuel (= convention cadre PVD) aux services des collectivités locales visant à redynamiser un centre-ville en permettant l'activation d'avantages juridiques et fiscaux ; on y retrouve : la durée de déploiement, les secteurs d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et leur localisation, la composition du comité de pilotage et un axe obligatoire de travail : l'habitat.

Il ajoute que la convention cadre Petites Villes de Demain entraîne automatiquement la mise en œuvre d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Pour le département du Gard il est convenu, conjointement avec les partenaires, que la convention d'ORT soit annexée à la convention cadre afin de lui permettre une meilleure lisibilité d'ensemble. Ce dispositif crée par la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 offre plusieurs opportunités comme notamment :

- Sur l'intégralité du territoire communal :
  - Le dispositif « Denormandie dans l'ancien » permet une réduction d'impôt pour les projets d'acquisition/travaux/mise en location de logements, dont le délai de validité est fixé au 31 décembre 2023 ;
  - La priorisation sur certains dispositifs comme le fonds friches, le Fonds vert et l'appel à manifestation d'intérêt « Bien vieillir dans les Petites Villes de Demain » ;
- Sur les secteurs d'intervention prioritaires :
  - Encadrement des baux commerciaux pour qu'ils ne puissent porter que sur un local commercial dans un immeuble comprenant un ou plusieurs locaux commerciaux et des locaux destinés à l'habitation ;
  - Renforcement du droit de préemption urbain et droit de préemption commercial et artisanal ;
  - Abattement d'impôt sur les plus-values de cessions de biens ;
  - Réduction de la durée de récupération des biens sans maître (10 ans au lieu de 30 ans)
  - Règles dérogatoires au droit de l'urbanisme sur certains projets spécifiques ;
  - Simplification des projets d'implantation commerciale en centre-ville et limitation du développement des grands commerces en périphérie ;

- Mise en demeure des propriétaires de procéder à la réhabilitation d'une zone d'activités (procédure pouvant aller jusqu'à l'expropriation) ;
- Possibilité de bénéficier des Prêts de Renouvellement Urbain de la Banque des Territoires ;

Il indique que cette convention cadre PVD et son annexe la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire établissent :

- Un diagnostic territorial des communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort ainsi que des éléments de cadrage supra communaux complétés pour chacune des thématiques abordées d'un tableau AFOM
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Quissac
- Le secteur d'intervention prioritaire sur le centre-ville de Saint-Hippolyte-du-Fort
- Une synthèse des ambitions des territoires exprimées et portées au travers de différents documents en matière d'aménagement, de développement et transition écologique (CRTE, CTO, PLU...) ;
- Les orientations stratégiques déclinées en objectifs pour chacune des communes, à savoir :
  - Pour Quissac :
    - OS 1 : Poursuivre la dynamique de production de logements, tout en favorisant la remise en état des immeubles vieillissants et en réinvestissant les dents creuses du centre-ancien
    - OS 2 : Conforter et développer l'offre commerciale de proximité tout en créant de l'emploi productif
    - OS 3 : Continuer à requalifier et adapter les espaces publics non valorisés, au changement climatique : pour améliorer le cadre de vie des habitants et le potentiel touristique de la commune
    - OS 4 : Confirmer et développer la fonction de centralité de Quissac en proposant des services et des équipements publics vertueux énergétiquement et adaptés à l'augmentation de nombre d'habitants
    - OS 5 : Mailler la commune d'axes piétons et de voies cyclables du quotidien pour relier les quartiers d'habitation aux services, équipements et commerces du centre-ville
  - Pour Saint-Hippolyte-du-Fort :
    - OS 1 : Réinvestir le centre-ville par la réhabilitation de l'habitat ancien, dégradé et vacant afin de maintenir et accueillir de nouveaux ménages en proposant un marché de l'immobilier diversifié
    - OS 2 : Consolider et développer l'attractivité économique de la commune en soutenant les activités commerciales et artisanales du centre-ville afin de recréer un linéaire commercial
    - OS 3 : Poursuivre les actions d'amélioration du cadre de vie et valorisation du patrimoine cigalois afin d'accueillir de nouvelles populations et de développer le potentiel touristique
    - OS 4 : Conserver le rôle de fonctionnalité de Saint-Hippolyte-du-Fort en proposant aux habitants et aux visiteurs des équipements et des services publics modernes de qualité
    - OS 5 : Soutenir le développement des mobilités douces en permettant l'accès aux équipements, services et commerces du centre-ville de manière sécurisée et agréable
- Un programme d'actions pluriannuel jusqu'en 2028 (durée de 5 ans à partir de la signature de l'ORT) porté conjointement par la Communauté de communes, la commune de Quissac (32 projets détaillés en fiches actions) et la commune de Saint-Hippolyte-du-Fort (30 projets détaillés en fiches actions) ;
- Les engagements des partenaires cosignataires, notamment en matière d'accompagnement en ingénierie ;
- La maquette financière annuelle traduisant les sources financières identifiées pour chaque projet ;
- Les modalités de suivi et d'évaluation du programme ;
- La gouvernance du programme et les modalités d'application de la convention.

Il souligne que ces conventions sont cosignées par la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort d'une part et l'État, la Région Occitanie, le Département du Gard, la Banque des territoires, l'Établissement Public Foncier Occitanie et le PETR Causses et Cévennes d'autre part ;

Sont annexées à la présente délibération la convention cadre et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'Habitat, notamment ses articles L. 303-2 et L. 303-3 ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan), créant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), outil nouveau mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres-villes. L'ORT a pour objet « la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisirs, valoriser le patrimoine bâti et les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ». La validité de cet outil est d'une portée a minima de 5 ans ;

Vu la volonté des instances de gouvernance et de suivi du programme Petites Villes de Demain dans le Gard que toutes les dispositions constitutives de l'ORT soient aisément identifiables, et en particulier le projet global de revitalisation, la convention d'ORT est disjointe de la convention cadre PVD et en constitue une annexe à part entière. Cette formalisation a pour objectif de rendre le projet et la stratégie de revitalisation plus visibles et compréhensibles tant pour les partenaires financeurs du programme PVD, que pour les investisseurs, les acteurs économiques et la population ;

Vu les éléments constitutifs de la convention cadre et son ORT annexée à la présente délibération ;

**Considérant** l'intérêt pour les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol de bénéficier rapidement des dispositifs induits par l'Opération de Revitalisation du Territoire ;

**Considérant** que les projets de revitalisation sont spécifiques à chaque commune mais qu'ils ont été travaillés en transversalité avec l'intercommunalité et les deux communes PVD, la convention cadre PVD et son annexe l'Opération de Revitalisation du Territoire sont conjointement portées par la Communauté de communes du Piémont Cévenol et les communes de Quissac et de Saint-Hippolyte-du-Fort. Ainsi, il est convenu qu'une délibération commune soit prise par chacune des collectivités partenaires ;

Vu l'avancement de la démarche d'élaboration et l'avis du comité de projet en date du 30 juin 2023 ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à L'unanimité

- **d'approuver** la convention cadre Petites Villes de Demain et ses annexes dont la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire telles qu'annexée ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention cadre et ses annexes dont l'Opération de Revitalisation du Territoire ainsi que tous les documents susceptibles d'être concernés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à la bonne réalisation des présentes.

### [Délibération n°077/2023 : Actualisation des Tarifs de la régie de recettes de l'office de tourisme intercommunal](#)

Nicolas DREVON indique que la Communauté de communes a mis en place une régie de recettes de produits pour le compte de tiers et elle a voté les tarifs de vente de produits au sein de l'office de tourisme Intercommunal.

Il précise que pour compléter ce dispositif, il convient d'actualiser quelques tarifs. Ainsi il est proposé d'adopter pour la régie compte de tiers des nouveaux tarifs, pour la Fédération de Pêche du Gard et d'inclure un nouveau montant pour le Tennis Club Sauvain.

Il indique que les autres tarifs restent inchangés depuis la dernière délibération en date du 25 mai 2022.

**BILLETTERIE REGIE COMPTE DE TIERS**

	Ancien Tarif	Nouveau tarif	Montant ou % conservé par l'OTI	N° DE CONVENTION	Tiers
<b>CARTE PECHE</b>					
Carte « personne majeure »	77€	80€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « interfédérale»	100€	105€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « découverte femme »	35€	36€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « hebdomadaire »	33€	34€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « personne mineure »	21€	22€	0.50€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « découverte »/ - 12 ans	6€	7€	0.50€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « journalière »	12€	15€	0.50€	20/2014	Fédération de pêche 30
<b>TENNIS CLUB SAUVAIN</b>					
Abonnement annuel	80	80	10%	18	Tennis Club Sauvain
Abonnement sans licence FFT	-	60	10%	18	Tennis Club Sauvain
Abonnement mensuel	30	30	10%	18	Tennis Club Sauvain
Abonnement hebdomadaire	15	15	10%	18	Tennis Club Sauvain
Forfait à l'heure	5	5	10%	18	Tennis Club Sauvain
<b>LIVRES</b>					
Oiseaux du Gard	20	20	10%	14	Gard nature
Une histoire de Sauve	24	24	10%	6/2015	Association Sauve et la
Livre portes et fenêtres	5	5	10%	2/ 2014	Association Sauve et la
De l'autre côté du mur - tome 1 et 2	14	14	10%	8/2014	Jean pierre Chatot
Les grandes métamorphoses	14	14	10%	8/2014	Jean pierre Chatot
Les chroniques des lendemains	14	14	10%	8/2014	Jean pierre Chatot
Quissac et son canton	18,30	18,30	10%	4/2015	Tailhades
<b>DVD</b>					
DVD - La résistance	20	20	10%	16/2015	Association mémoire et résistance du Gard
DVD - La vie de sauve	15	15	10%	15/2015	Atelier des bourgades
CD - The sound of Sauve	10	10	10%	17/2015	Robert Fuke
CD- Ramblaway	10	10	10%	17/2015	Robert Fuke

<b>AUTRES PRODUITS vente de services - Régie directe 35602</b>	
Photocopies	0,50 euros
Cartoguide Piémont Cévenol - Du Coutach au Gardon (EST)	5 euros
Cartoguide Piémont Cévenol- Des Cévennes au Coutach (OUEST)	5 euros
Offre promotionnelle : Achat des 2 cartoguides EST et OUEST	8 euros



Grille tarifaire - contribution OTIPC	
1 annonce prestataire du territoire	60 euros
1 annonce prestataire hors territoire	65 euros
1 annonce supplémentaire	20 euros

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les tarifs de la régie de recettes de l'Office de Tourisme Intercommunal du Piémont Cévenol comme suit :

BILLETIERIE REGIE COMPTE DE TIERS					
	Ancien Tarif	Nouveau tarif	Montant ou % conservé par l'OTI	N° DE CONVENTION	Tiers
<b>CARTE PECHE</b>					
Carte « personne majeure »	77€	80€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « interfédérale»	100€	105€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « découverte femme »	35€	36€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « hebdomadaire »	33€	34€	1€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « personne mineure »	21€	22€	0.50€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « découverte »/ - 12 ans	6€	7€	0.50€	20/2014	Fédération de pêche 30
Carte « journalière »	12€	15€	0.50€	20/2014	Fédération de pêche 30
<b>TENNIS CLUB SAUVAIN</b>					
Abonnement annuel	80	80	10%	18	Tennis Club Sauvain
Abonnement sans licence FFT	-	60	10%	18	Tennis Club Sauvain
Abonnement mensuel	30	30	10%	18	Tennis Club Sauvain
Abonnement hebdomadaire	15	15	10%	18	Tennis Club Sauvain
Forfait à l'heure	5	5	10%	18	Tennis Club Sauvain
<b>LIVRES</b>					
Oiseaux du Gard	20	20	10%	14	Gard nature
Une histoire de Sauve	24	24	10%	6/2015	Association Sauve et la
Livre portes et fenêtres	5	5	10%	2/ 2014	Association Sauve et la
De l'autre côté du mur - tome 1 et 2	14	14	10%	8/2014	Jean pierre Chatot
Les grandes métamorphoses	14	14	10%	8/2014	Jean pierre Chatot
Les chroniques des lendemains	14	14	10%	8/2014	Jean pierre Chatot
Quissac et son canton	18,30	18,30	10%	4/2015	Tailhades
<b>DVD</b>					
DVD - La résistance	20	20	10%	16/2015	Association mémoire et résistance du Gard
DVD - La vie de sauve	15	15	10%	15/2015	Atelier des bourgades
CD - The sound of Sauve	10	10	10%	17/2015	Robert Fuke
CD- Ramblaway	10	10	10%	17/2015	Robert Fuke

AUTRES PRODUITS vente de services – Régie directe 35602	
Photocopies	0,50 euros
Cartoguide Piémont Cévenol - Du Coutach au Gardon (EST)	5 euros
Cartoguide Piémont Cévenol- Des Cévennes au Coutach (OUEST)	5 euros
Offre promotionnelle : Achat des 2 cartoguides EST et OUEST	8 euros

Grille tarifaire - contribution OTIPC	
1 annonce prestataire du territoire	60 euros
1 annonce prestataire hors territoire	65 euros
1 annonce supplémentaire	20 euros

- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

#### Délibération n°078/2023 : Créations, suppressions de poste et modification du tableau des effectifs

Fabien CRUVEILLER indique qu'il est proposé au conseil communautaire les recrutements à venir des postes tels que prévus au budget primitif 2023, à savoir :

- Poste de directeur du Pôle Aménagement et Développement Durable, (ingénieur à temps complet - catégorie A)
- Poste de responsable de la lecture publique (assistant de conservation du patrimoine à temps complet - catégorie B)
- Poste d'instructeur en urbanisme (adjoint administratif à temps complet - catégorie C)
- 2 Postes d'agents de collecte des déchets (adjoint technique à temps complet x 2 - catégorie C)

Il rappelle que pour faire suite aux départs définitifs d'agents en position de détachement ou de disponibilité, au maintien des agents contractuels en remplacements sur les postes devenus vacants, aux mouvements liés à la mobilité interne qui en ont résulté et à nos obligations en termes d'encadrement au niveau de la petite enfance suite à la loi ASAP, il est proposé la création et la suppression des postes suivants :

- Poste d'infirmière en soins généraux (catégorie A) à temps complet et suppression d'un poste de puéricultrice hors classe -mutation - catégorie A (crèche Saint-Hippolyte-du-Fort)
- Poste de puéricultrice de classe normale (catégorie A) à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) à 28 heures hebdomadaires (pour tenir compte des besoins du service et du taux d'encadrement - crèche Lédignan)
- Poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure -catégorie B (Mobilité interne à la suite d'un départ à la retraite - crèche de Quissac)
- Poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures hebdo -catégorie C) et suppression d'un poste d'adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (Catégorie C) en disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans (Coordination PST)
- Poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C) et suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B) intégré définitivement à la suite de son détachement dans son administration d'accueil (Maintenance des infrastructures).

Pour faire suite à une augmentation du temps d'emploi :

- Poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 32 heures hebdomadaires (catégorie C) et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (catégorie C) - spectacles vivants
- Poste d'infirmière de classe normale à temps non complet à 25 heures hebdomadaires (catégorie B) et suppression d'un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet à 22 heures hebdomadaires (catégorie B) - crèche Lédignan,

Pour faire suite aux avancements de grade 2023 :

- Poste de technicien ppal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet (SPANC) et suppression du poste de technicien ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
- Poste d'adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet (service déchets) et suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)
- Poste d'adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet - 27 heures hebdo (secrétariat services techniques) et suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet à 27 heures hebdomadaires (catégorie C)
- Poste d'agent social ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet (coordination petite enfance) et suppression du poste d'agent social à temps complet (catégorie C)

Il ajoute que le CST réuni le 11 juillet a rendu un avis favorable sur ces créations et suppressions de poste qui interviendront au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Robert CAHU demande la définition de ADD ?

Fabien CRUVEILLER lui indique qu'il s'agit du Pôle Aménagement et Développement Durable.

Christian CLAVEL demande quel est l'impact financier sur le budget des créations et suppressions de postes ? Est-ce que celui-ci a été évalué sur l'exercice 2024 ?

Fabien CRUVEILLER indique que pour 2024 les dépenses supplémentaires liées à la création de ces postes sont évaluées à 200 000 €.

Christian CLAVEL demande si la collectivité dispose des moyens pour prendre en charge ces dépenses ?

Fabien CRUVEILLER indique que l'enjeu est de rendre un service de qualité et de pouvoir répondre aux attentes. Il cite comme exemple, les difficultés à satisfaire toutes les demandes en crèches et en accueils de loisirs.

Il précise que la suppression de certains postes décidée en 2022 a montré ces limites.

Il souligne que les avancements de grades s'inscrivent pleinement dans les lignes de gestions qui ont été votées.

Guy JAHANT et Robert CONDOMINES demandent si les postes ont été budgétisés en 2023 ?

Fabien CRUVEILLER indique que pour 2023, les nouveaux postes créés ont été budgétisés sur 7 mois. Toutefois leur création serait effective au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Robert CAHU demande si les 200 000€ sont sur une année ?.

Fabien CRUVEILLER répond que les dépenses sont calibrées sur une année de fonctionnement

Il rappelle le travail qui a été engagé pour l'élaboration du Plan Pluriannuel de Fonctionnement dont les contours ont été exposés en commission finances et qui doit permettre en fin d'année de faire des arbitrages budgétaires mais également de poser des perspectives.

Jacky SIPEIRE demande des explications sur le travail qui peut être conduit sur les bases fiscales car les modifications qui sont proposées par la commission communale ne sont pas prises en compte par les services fiscaux.

Fabien CRUVEILLER souligne que l'objectif de ce travail est d'élaborer un observatoire fiscal dans le cadre d'une convention avec le service des impôts ce qui permettra de renforcer notre force de persuasion.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, des Régions, et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2023 adoptant le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la délibération du conseil communautaire en date du 25 mai 2022 adoptant les lignes directrices de gestion,

Considérant les besoins des services,

Considérant l'avis favorable du CST du 11 juillet 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,



**DECIDE à 39 voix POUR et 2 ABSTENTIONS**  
(Olivier GAILLARD, Christian CLAVEL)

- de créer les postes suivants :
  - Poste de directeur du Pôle Aménagement et Développement Durable, (ingénieur à temps complet – catégorie A)
  - Poste de responsable de la lecture publique (assistant de conservation du patrimoine à temps complet – catégorie B)
  - Poste d'instructeur en urbanisme (adjoint administratif à temps complet – catégorie C)
  - 2 Postes d'agents de collecte des déchets (adjoint technique à temps complet x 2 – catégorie C)
- De créer et supprimer les postes suivants
  - Poste d'infirmière en soins généraux (catégorie A) à temps complet et suppression d'un poste de puéricultrice hors classe -mutation - catégorie A (crèche Saint-Hippolyte-du-Fort)
  - Poste de puéricultrice de classe normale (catégorie A) à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale (catégorie B) à 28 heures hebdomadaires (pour tenir compte des besoins du service et du taux d'encadrement – crèche Lédignan)
  - Poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet et suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure -catégorie B (Mobilité interne à la suite d'un départ à la retraite – crèche de Quissac)
  - Poste d'adjoint administratif à temps non complet (30 heures hebdo -catégorie C) et suppression d'un poste d'adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (Catégorie C) en disponibilité pour convenances personnelles de 3 ans (Coordination PST)
  - Poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C) et suppression d'un poste de technicien territorial à temps complet (catégorie B) intégré définitivement à la suite de son détachement dans son administration d'accueil (Maintenance des infrastructures).
  - Poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet à 32 heures hebdomadaires (catégorie C) et suppression d'un poste d'adjoint du patrimoine à temps non complet de 28 heures hebdomadaires (catégorie C) – spectacles vivants
  - Poste d'infirmière de classe normale à temps non complet à 25 heures hebdomadaires (catégorie B) et suppression d'un poste d'infirmière de classe normale à temps non complet à 22 heures hebdomadaires (catégorie B) – crèche Lédignan,
  - Poste de technicien ppal de 1<sup>ère</sup> classe (catégorie B) à temps complet (SPANC) et suppression du poste de technicien ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B)
  - Poste d'adjoint technique ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet (service déchets) et suppression du poste d'adjoint technique à temps complet (catégorie C)
  - Poste d'adjoint administratif ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps non complet – 27 heures hebdo (secrétariat services techniques) et suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet à 27 heures hebdomadaires (catégorie C)
  - Poste d'agent social ppal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet (coordination petite enfance) et suppression du poste d'agent social à temps complet (catégorie C)
- d'adopter le tableau des effectifs tel qu'annexé

**Délibération n°079/2023 : Convention entre la communauté de communes et les communes pour la mise en place du covoiturage**

Fabien CRUVEILLER rappelle que la communauté de Communes du Piémont Cévenol a mis en place un Plan Climat Air Energie Territorial, avec plusieurs objectifs, concernant la réduction d'émission de gaz à effet de serre et la baisse des consommations d'énergie sur son territoire.

Pour atteindre ces objectifs, un plan d'actions a été élaboré, réparti dans 7 axes stratégiques. L'un de ces axes concerne la mobilité durable, et prévoit plusieurs opérations pour diminuer l'impact des déplacements sur le territoire.

Il précise que dans ce cadre, une concertation sur la mobilité a été menée sur le territoire de la communauté de communes en 2019-2020. Ce travail a permis de connaître les pratiques des habitants en termes de déplacements, et d'identifier les points faibles et les points forts pour tendre vers une mobilité moins impactante.

Il indique que les résultats ont établi que l'autosolisme (circuler seul en voiture) est une pratique régulière sur le territoire, et que l'offre de transport en commun et les mobilités actives ne peuvent pas répondre à tous les besoins des habitants. Le développement d'un usage partagé du véhicule permettrait donc de pallier l'autosolisme, notamment par la mise en place du covoiturage.

Aussi, il a été décidé de développer le covoiturage sur le territoire de la CCPC, en identifiant des espaces dédiés à cette pratique. Ces emplacements ont été définis en concertation, par la communauté de communes et les communes. Ces espaces seront matérialisés par une signalétique, et, le cas échéant, des panneaux directionnels pour orienter les usagers pourront être ajoutés.

Il ajoute que les sites choisis ont été validés par le Département, qui a été associé à la démarche, étant donné que certains espaces se situent sur ou en bordure du domaine départemental.

Il souligne que le Département a adopté le 21 avril dernier, un schéma départemental des mobilités, dans lequel il prévoit de développer le covoiturage. A ce titre, il a été convenu, avec la communauté de communes, que certains espaces seraient portés par le Département, et que d'autres le seraient par la communauté de communes, comme indiqué dans la liste ci-dessous :

Emplacement	Gestion par la CCPC	Gestion par le Département
Aigremont Parking du temple	X	
Brouzet les Quissac foyer	X	
Canaules et Argentières cimetière	X	
Carnas	X	
Cognac	X	
Durfort parking de la mairie	X	
Lédignan parking du stade	X	
Monoblet parking du Temple	X	
Pompignan centre village	X	
St Hippolyte du Fort maison de retraite	X	
St Hippolyte du Fort auberge Cigaloise	En attente de travaux à venir	
St Hippolyte du Fort direction Ganges	En attente de travaux à venir	
St Nazaire des Gardies Place de la mairie	X	
Conqueyrac face à la mairie		X
Corconne rond-point vers Montpellier		X
Liouc carrefour direction Sommières		X
Orthoux Sérignac Quilhan		X
Quissac Croix Rouge		X
Quissac Lidl		X
Sauve rond-point		X
Vic le Fesq cave coopérative		X
Vic le Fesq la Nouvelle		X

Concernant le département, il s'agit d'une proposition technique qui reste à soumettre à la validation officielle en cours par les instances idoines au niveau du département en vue du conventionnement avec les communes. »

Il explique que pour les espaces gérés par la communauté de communes, afin de contribuer au bon déroulement du covoiturage sur le territoire, la communauté de communes a rédigé un projet de convention de partenariat qui a été jointe en annexe de la note de synthèse, qu'elle propose de cosigner avec les communes concernées, en complément des permissions de voirie qui seront fournies par les communes. Cette convention a été soumise pour avis à l'agence technique départementale, qui en a validé le contenu. Dans cette convention, il est stipulé :

- L'objet de la convention : organisation du partenariat entre les cosignataires pour la mise en place du covoiturage ;
- L'identification du ou des emplacements sur la commune concernée ;

- Le rôle de la communauté de communes dans le déploiement de cette opération :
  - Mise en place d'une signalétique pour indiquer les emplacements ;
  - Le cas échéant, mise en place de panneaux directionnels ;
  - La fourniture, la pose, l'entretien, voire le remplacement du panneau qui sont à la charge de la communauté de communes (les communes sont invitées à faire part de ces détériorations) ;
  - La préparation et la diffusion des outils de communication en lien avec l'opération (possibilité pour les communes de relayer ces messages).
- Le rôle de la commune :
  - Rédaction d'une permission de voirie pour identifier les emplacements dédiés au covoiturage et permettre la pose des panneaux ;
  - En lien avec sa compétence voirie, l'entretien et le nettoyage des emplacements dédiés au covoiturage ;
  - Par sa compétence voirie, la commune peut, si elle le souhaite, ajouter des éléments pour signaler l'espace de covoiturage (marquage au sol, barrières, ...).

Gilles TRINQUIER indique qu'il s'agit du parking du temple et Pierre MAZURIC de la place de la Mairie. Guy JAHANT demande qui a fait le partage entre les aires de covoiturage du Département et celles de la Communauté de communes ?.

Fabien CRUVEILLER rappelle que le Département a arrêté un schéma de mobilité et que les emplacements ont été sélectionnés dans le cadre de ce dispositif qui s'appuie en règle générale sur les grands axes.

Joseph TARQUINI indique que la maison de retraite est un point de covoiturage provisoire pendant le temps des études qui sont conduites sur la route de Ganges et sur la quartier Croix Haute. Il précise qu'il se pourrait à terme que cette aire de covoiturage soit maintenue.

Il demande également s'il existe un moyen connecté pour faciliter le covoiturage?

Fabien CRUVEILLER indique qu'il faudrait un logiciel commun à l'échelle du Département, la Région pour sa part à une autre stratégie.

Il souligne que plusieurs EPCI disposent d'un logiciel qui peut être différent d'une collectivité à l'autre.

Une application existante style BlaBlaCar pourrait être une solution.

Joseph TARQUINI souligne que BlaBlaCar est un service payant.

Robert CONDOMINES indique qu'il paraît logique que la Région, qui est compétente dans le domaine de la mobilité et à qui on a délégué cette compétence, qui apporte des solutions dans le domaine.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 2016 relatif à la signalisation du covoiturage ;

Vu l'article L3132-1 du code des transports ;

Vu le Plan national covoiturage du quotidien (2023-2027) ;

Vu le Plan de covoiturage de la Région Occitanie.

Vu le Schéma Départemental des mobilités,

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de commune adopté le 27 juillet 2022,

Considérant la concertation sur la mobilité menée sur le territoire de la communauté de communes,

Considérant la nécessité de diminuer l'impact des déplacements sur le territoire et l'intérêt de promouvoir le covoiturage sur le Piémont cévenol.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE à l'unanimité

- d'adopter les emplacements de covoiturage portés par la Communauté de communes comme suit :

Aigremont Parking du temple
Brouzet les Quissac foyer
Canuales et Argentières cimetièrè
Carnas
Cognac
Durfort parking de la mairie
Lédignan parking du stade
Monoblet parking du Temple
Pompignan centre village
St Hippolyte du Fort maison de retraite
St Nazaire des Gardies Place de la mairie

*A Saint Hyppolyte du Fort, les emplacements Quartier croix Haute et direction Granges sont en attente de travaux à venir*

- d'approuver la convention pour le déploiement du covoiturage liant la communauté de communes et les communes, telle qu'annexée ;
- d'autoriser le Président à signer tout document afférent.

## RAPPELLE QUE

Les emplacements suivants sont portés par le Département

Conqueyrac face à la mairie
Corconne rond-point vers Montpellier
Liouc carrefour direction Sommières
Orthoux Sérignac Quilhan
Quissac Croix Rouge
Quissac Lidl
Sauve rond-point
Vic le Fesq cave coopérative
Vic le Fesq la Nouvelle

### [Délibération n°080/2023 : Demande de financement auprès du Département du Gard, pour le développement du covoiturage sur la CCPC](#)

Fabien CRUVEILLER indique que le développement du covoiturage sur le territoire de la CCPC est apparu comme une réponse aux besoins des habitants, pour favoriser une mobilité durable, qui contribuera à l'atteinte des objectifs de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre, du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Il précise que des emplacements pour le covoiturage ont été identifiés sur plusieurs communes. Certains espaces vont être portés par le Département, dans le cadre de son schéma départemental des mobilités. D'autres emplacements seront portés par la communauté de communes, qui va financer la fourniture et la pose de la signalétique pour indiquer l'emplacement, et le cas échéant, de panneaux directionnels pour indiquer l'espace de covoiturage.

Il annonce que le Département, dans le cadre de son schéma départemental des mobilités, prévoit une aide financière à destination des collectivités, pour le développement du covoiturage. La communauté de communes est susceptible d'en bénéficier pour les aménagements qu'elle souhaite effectuer, sur les emplacements qu'elle portera.

Il ajoute que dans le cadre de ce financement, et afin de permettre une cohérence et de faciliter l'utilisation du covoiturage par l'usager, la communauté de communes pourra utiliser la maquette départementale des panneaux de covoiturage, sur laquelle seront apposés les logos de la CCPC et de la commune concernée.

Au regard de ces éléments, il est proposé de solliciter un financement auprès du Département du Gard, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de la signalétique	5 500	DSIL Relance 40 %	2 200
TVA	1 100	Financement départemental 30 %	1 650
		Autofinancement	2 750
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 600</b>

Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L3132-1 du code des transports ;  
Vu le Plan national covoiturage du quotidien (2023-2027) ;  
Vu le Plan de covoiturage de la Région Occitanie.  
Vu le Schéma Départemental des mobilités du Département du Gard,  
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de commune adopté le 27 juillet 2022,  
Considérant la concertation sur la mobilité menée sur le territoire de la communauté de communes,  
Considérant la nécessité de diminuer l'impact des déplacements sur le territoire et l'intérêt de promouvoir le covoiturage sur le Piémont cévenol.  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- de solliciter auprès du Département du Gard une subvention pour le déploiement du covoiturage sur le territoire de la CCPC, dans le cadre du schéma départemental des mobilités à hauteur de 1 650 € sur la base du plan de financement ci-dessus ;

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose de la signalétique	5 500	DSIL Relance 40 %	2 200
TVA	1 100	Financement départemental 30 %	1 650
		Autofinancement	2 750
<b>TOTAL TTC</b>	<b>6 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 600</b>

- de s'engager à réunir sa part contributive et d'inscrire les dépenses afférentes au budget primitif ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

#### Délibération n°081/2023 : Election complémentaire des membres aux commissions thématiques

Fabien CRUVEILLER annonce que suite au décès d'un membre du conseil municipal, la Maire de Savignargues nous a informé de la désignation de nouveaux représentants au sein des commissions thématiques.

Il est donc proposé de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants au sein des commissions comme suit :

AMENAGEMENT DE L'ESPACE	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CHARDONNAUD	Claude
SUPPLEANT	LAURENT	Stéphanie
GEMAPI - SPANC	NOM	PRENOM
TITULAIRE	LAURENT	Rubin
SUPPLEANT	CHARDONNAUD	Claude
GESTION DURABLE DES DECHETS	NOM	PRENOM
TITULAIRE	CHARDONNAUD	Claude
SUPPLEANT	LAURENT	Stéphanie



Le Conseil communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L2121-22,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2020 créant les commissions communautaires et fixant leur composition,  
Vu les délibérations du 29 juillet 2020 et du 30 septembre 2020 relatives à l'élection des membres des commissions,  
Considérant les candidatures recueillies et proposées au vote par le Président,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

### DECIDE à l'unanimité

- d'élire au sein des commissions thématiques de la communauté de communes les personnes suivantes en qualité de délégués titulaires et suppléants :

<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
TITULAIRE	CHARDONNAUD	Claude
SUPPLEANT	LAURENT	Stéphanie
<b>GEMAPI - SPANC</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
TITULAIRE	LAURENT	Rubin
SUPPLEANT	CHARDONNAUD	Claude
<b>GESTION DURABLE DES DECHETS</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>
TITULAIRE	CHARDONNAUD	Claude
SUPPLEANT	LAURENT	Stéphanie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h58.

A Quissac le 21 juillet 2023

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.


